

Département de l'Aude

Le Grand Narbonne
Communauté d'Agglomération



Commune de Montredon des
Corbières

Nouveau Forage des Clottes (FE2019)



**Pièce 3 : Déclaration au titre des
articles L.214-1 à L.214-6 du Code de
l'Environnement**

3.3 Résumé Non technique

Mai 2020

Version B

1	Préambule	3
2	Présentation simplifiée du projet	3
3	Conclusions de l'étude	5
3.1	Préambule	5
3.2	Population – Voisinage – Biens matériels – Bruit.....	5
3.3	Milieux naturels et d'intérêt patrimonial	6
3.4	Eaux souterraines	6
3.5	Eaux superficielles – Continuité écologique – Équilibres biologiques	7
3.6	Hygiène, Santé, Sécurité et Salubrité publique.....	7
3.7	Compatibilité avec les textes réglementaires	7
3.7.1	SDAGE RMC	7
3.7.2	SAGE de la Basse Vallée de l'Aude	8
3.7.3	Plan de gestion des risques d'inondation	8
4	Mesures compensatoires	9
4.1	Une gestion attentive en phase chantier	9
4.2	Une protection de la ressource	9
4.3	Une bonne gestion de la ressource	10

1 PREAMBULE

Ce document constitue le résumé non technique de l'étude d'impact dans le cadre de la demande de régularisation administrative au titre du code de l'environnement du forage des Clottes, implanté sur la commune de Montredon des Corbières.

Ce résumé non technique est conforme au contenu explicité à l'article R122-5 du code de l'environnement en fournissant de façon synthétique et non technique les éléments développés dans l'étude d'impact.

2 PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROJET

Montredon des Corbières est une commune de 1 465 habitants (recensement INSEE 2015), implantée dans l'aire urbaine de Narbonne, à quelques kilomètres de celle-ci.

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée actuellement par une unique ressource : **Les forages de Croix Blanche**.

Cependant, il est envisagé, sur la commune de Montredon des Corbières, l'implantation d'un **pôle médical** à l'Ouest de la commune et la **ZAC existante de Néviau/Montredon** est en cours de remplissage et sera amenée à s'étendre.

Les débits autorisés sur les forages de Croix Blanche permettront de subvenir aux besoins moyens en eau potable de la clinique et des équipements annexes à celle-ci, et du remplissage de la ZAC, tout en conservant l'alimentation des zones qu'il dessert déjà actuellement.

Toutefois, les débits autorisés sur les forages de Croix Blanche ne permettront pas, à terme, l'alimentation en eau de l'extension de la polyclinique, ni le projet d'aménagements paramédicaux et tertiaires, ni l'extension de la ZAC.

Pour subvenir aux besoins de l'ensemble de ces aménagements, il est donc nécessaire de renforcer les capacités de production de la commune. Pour cela, un forage d'exploitation FE2019 (appelé aussi Forage des Clottes) a été réalisé sur la commune de Montredon des Corbières en bordure avec la limite communale de Néviau.

La capacité de ce nouveau forage est basée sur les essais de pompage réalisés Berga Sud en octobre 2014 sur le forage de reconnaissance FR2014. Elle est de 70 m³/h pendant 15 heures par jour, soit 1 000 m³/j. Cette capacité a été confirmée par les essais de pompage réalisés sur le forage FE2019 en septembre 2019 (du 06/09/2019 au 06/10/2019).

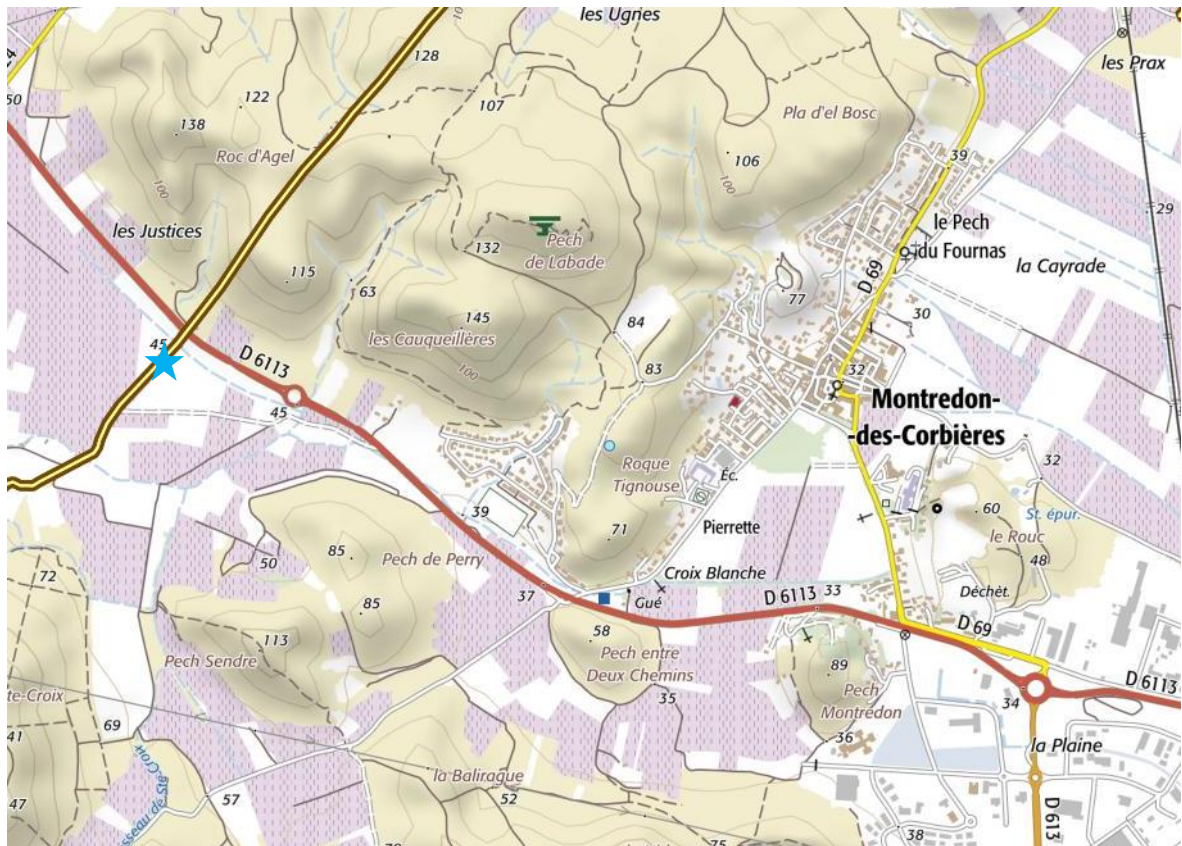
A noter que la compétence Eau potable est assurée par le Grand Narbonne, qui souhaite aujourd'hui procéder à la régularisation de l'exploitation de ce forage.

Le forage des Clottes permettra de satisfaire les besoins en eau de :

- La Zone tertiaire et paramédicale, dans le cadre du projet de Polyclinique (environ 87 m³/j),
- L'extension projetée de la polyclinique (500 lits au total à l'horizon 2030, pour une consommation de l'ordre de 50 m³/j).
- L'extension de la ZAC de Néviau/Montredon (Phase 2 : 100 ha au max, pour une consommation de l'ordre de 680 m³/j).

Le forage des Clottes (FE2019) est implanté sur la commune de **Montredon des Corbières**, en limite avec la commune de Néviau, au lieu-dit « Les Clottes », à 200 m environ au Sud de la route départementale 6113, dans une zone de plaine bordée de pechs et de monts caractéristiques de la région des Corbières. Ce site, anciennement voué à la viticulture, aujourd'hui en friche, est concerné

par un projet de création d'un parc d'activités comprenant une polyclinique.



Implantation du forage des Clottes (étoile bleu)

Le forage des Clottes, FE2019, est un forage d'exploitation qui a été réalisé en été 2019 par l'entreprise SUD FORAGES. Celui-ci n'est pas en service actuellement.

La capacité de ce nouveau forage est basée sur les essais de pompage réalisés BERGA Sud en octobre 2014 sur le forage de reconnaissance FR2014. Elle est de 70 m³/h pendant 15 heures par jour, soit 1 000 m³/j. Cette capacité a été confirmée par les essais de pompage réalisés sur le forage FE2019 en septembre 2019 (du 06/09/2019 au 06/10/2019).

Le projet prévoit donc la régularisation administrative du forage des Clottes.

Les débits maximums qui seront sollicités pour la régularisation administrative du forage des Clottes, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Ces débits correspondent aux débits qui ont été validés par l'hydrogéologue agréé et confirmés par les essais de pompage réalisés sur le forage en septembre 2019.

Dénomination	Unité	En moyenne	En pointe
Débit horaire	m ³ /h	70 m ³ /h	
Débit journalier	m ³ /j	-	1 000 m ³ /j Soit 15h de pompage
Débit annuel (*sur la base du volume journalier moyen maximal autorisé)	m ³ /an	365 000 m ³ /an *	

ENTECH Ingénieurs Conseils

3 CONCLUSIONS DE L'ETUDE

3.1 PREAMBULE

Dans le cadre de l'étude d'impact, il a été réalisé l'état initial des milieux susceptibles d'être affectés par le projet suivants :

- La population,
- La faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages,
- Les biens matériels,
- La continuité écologique et les équilibres biologiques,
- Les facteurs climatiques,
- Le patrimoine culturel et archéologique,
- Le sol, l'eau, l'air et le bruit,
- Les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes et de loisirs,
- La consommation électrique,
- La commodité du voisinage,
- L'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique.

L'ensemble de ces domaines a été étudié et il a été mis en évidence pour chacun si le projet avait une incidence ou non et si elle était positive ou négative.

Les mesures compensatoires permettant de limiter, éviter ou supprimer les effets négatifs sont également présentées.

Dans le cadre de ce résumé technique, seules les conclusions sur les domaines subissant un impact sont présentées par souci de simplification.

Enfin, la compatibilité avec les différents textes réglementaires a également été étudiée (SDAGE, SAGE, PPRI, ...).

3.2 POPULATION – VOISINAGE – BIENS MATERIELS – BRUIT

Les travaux sur le site de captage pourront endommager localement et ponctuellement une partie des accès au site de captage. Ces travaux seront cependant de courte durée.

En phase travaux, des nuisances sonores pourront être produites par les engins à moteur aux alentours du captage, les effets seront cependant temporaires et de faible ampleur.

Ainsi, la gêne occasionnée (bruit, poussière, dégradation des accès) sera temporaire, de faible durée et de faible ampleur.

De plus, au cours de l'exploitation de ces ouvrages, les gênes seront inexistantes.

Il convient, de rappeler que les premières habitations se situent à environ 600 mètres, à l'Est du site de captage. Rappelons par ailleurs la présence à proximité immédiate d'une source de pollution sonore et visuelle non négligeable : la RD6113.

Les incidences de l'exploitation du forage des Clottes sont donc négligeables.

3.3 MILIEUX NATURELS ET D'INTERET PATRIMONIAL

L'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence que le projet n'est pas implanté sur une zone où la faune et la flore sont particulièrement remarquables.

Par ailleurs, comme précisé précédemment, les travaux d'aménagement du captage à mettre en œuvre (selon les prescriptions de l'hydrogéologue agréé) sont d'ampleur modérée. **Les effets négatifs perturbant la faune et la flore en place, en phase travaux, seront donc limités.**

En phase exploitation, seuls le bruit des pompes et les visites régulières de l'exploitant pourront entraîner une certaine gêne. Toutefois, les pompes seront immergées, ce qui limite les nuisances sonores. De plus, les visites de l'exploitant consisteront en des visites de contrôle de bon fonctionnement des installations et n'engendreront pas de nuisances notables pour la faune et la flore du site.

Rappelons que la zone de captage est située en dehors de toutes zones environnementales de protection de la faune et de la flore. Par ailleurs, le forage est implanté dans une zone constituée de quelques parcelles de vignes, de parcelles de friches et est traversée par la RD6113. Le paysage est donc d'ores et déjà perturbé par la présence de cette importante infrastructure routière.

De plus, le site remarquable le plus proche, les ruines du Moulin du Rouc, est éloigné de plus de 2 kms à l'Est du site de captage. Par ailleurs, les bâtis (abri de protection et local technique d'exploitation) seront globalement bien intégrés dans le paysage et ne dénoteront pas.

Les incidences de l'exploitation du forage des Clottes sont donc négligeables.

3.4 EAUX SOUTERRAINES

Compte tenu du fait que le forage des Clottes n'est actuellement pas en service et que les principaux travaux d'aménagement et de mise aux normes devront être réalisés, la réalisation des travaux sera alors d'ampleur modérée. **L'impact des travaux sur la ressource souterraine sera donc négligeable.**

En phase d'exploitation, le forage des Clottes entraînera inévitablement un prélèvement important au sein de l'aquifère, du fait de l'inexistence de ce prélèvement à ce jour car le forage n'est actuellement pas en service.

Néanmoins, les débits sollicités à terme sur le forage des Clottes **seront maîtrisés et n'excéderont pas les volumes autorisés par l'hydrogéologue agréé.**

Par ailleurs, rappelons que l'aquifère exploité est un aquifère considéré comme excédentaire. Les productions actuelles et futures du champ captant ne représentent qu'une faible part des ressources renouvelables. **L'impact du prélèvement sur la ressource est ainsi restreint du fait de la très bonne productivité de l'aquifère.**

Le forage sera aménagé de façon à protéger la ressource, notamment via des dispositifs d'étanchéité au niveau des têtes de forage, protection des bâtis...

Ces aménagements sont une garantie pour la protection de la ressource.

Par ailleurs, dans le cadre de la DUP, la mise en place des périmètres de protection et les mises aux normes des forages situés à proximité et des dispositifs ANC seront autant de mesures permettant de limiter les risques de pollutions de la nappe.

Enfin, il est à noter qu'afin de limiter la pollution des eaux par les pesticides, la Communauté de Communes du Grand Narbonne s'est engagée à mettre en œuvre un programme d'actions visant à diagnostiquer les pratiques agricoles et sensibiliser les agriculteurs sur l'utilisation des produits phytosanitaires et les alternatives existantes pour limiter l'utilisation de ces derniers.

Le projet aura une incidence plutôt positive sur la protection qualitative de la ressource, grâce à la mise en place d'aménagements spécifiques et de mesures de protection.

3.5 EAUX SUPERFICIELLES – CONTINUITE ECOLOGIQUE – ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES

Le cours d'eau le plus proche : le ruisseau des Clottes, est un ruisseau intermittent.

Aucun rejet n'y est effectué.

Le site de captage est situé en dehors de toute zone inondable.

Le projet n'est pas de nature à engendrer une incidence notable sur les eaux superficielles, ni en phase travaux ni en phase exploitation.

3.6 HYGIENE, SANTE, SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

Le projet en lui-même n'est pas amené à engendrer des effets négatifs sur ces domaines, compte tenu de la nature des installations et des conditions d'exploitation prévue.

Des aménagements spécifiques au niveau du site de captage (enceinte clôturée, bâti verrouillé, présence d'une alarme anti-intrusion, contrôle de l'étanchéité de la tête du forage, création d'une dalle bétonnée de protection autour du forage,...) permettront d'assurer la protection de la ressource vis-à-vis de toute pollution par intrusion ou infiltration.

De plus, dans le cadre de sa mise en œuvre et de manière à protéger la ressource de toute pollution anthropique, des aménagements spécifiques seront réalisés. Il s'agit du diagnostic et de la mise aux normes des captages privés situés à proximité du site de captage (faisant l'objet de prescriptions spécifiques de l'hydrogéologue agréé), ainsi que du diagnostic et de la mise aux normes si nécessaire des dispositifs ANC présent à proximité du site de captage.

Ces aménagements indirects du projet permettront également d'assurer la protection de la ressource en eau.

A noter qu'il sera mis en place, au niveau du nouveau réservoir de la ZAC recevant les eaux brutes du forage des Clottes, un dispositif de traitement des pesticides par adsorption sur charbon qui permettra de délivrer une eau exempte de pesticides à la population locale.

3.7 COMPATIBILITE AVEC LES TEXTES REGLEMENTAIRES

3.7.1 SDAGE RMC

Le SDAGE RMC est entré en vigueur le 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans.

Les neuf orientations principales sont les suivantes :

0. **Adaptation** : s'adapter aux effets du changement climatique
1. **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2. **Non dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
3. **Vision sociale et économique** : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
4. **Gestion locale et aménagement du territoire** : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable

ENTECH Ingénieurs Conseils

5. **Pollutions** : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
6. **Des milieux fonctionnels** : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
7. **Partage de la ressource** : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8. **Gestion des inondations** : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Le projet répond en termes d'investissements, de gestion, de protection et de surveillance aux exigences du SDAGE. Il est compatible avec ses neuf orientations fondamentales.

3.7.2 SAGE de la Basse Vallée de l'Aude

Le SAGE a été approuvé, pour la première fois, par arrêté interpréfectoral le 15 novembre 2007. Afin de répondre aux objectifs de la LEMA et de la nouvelle version du SDAGE Rhône Méditerranée (approuvé le 19 novembre 2009), la CLE du SAGE a réalisée depuis 2010 la mise en œuvre d'un phase de révision.

Le périmètre du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude a été actualisé par arrêté inter-préfectoral le 2 juin 2014 afin de s'appuyer sur les limites hydrographiques et d'inclure les eaux côtières définies par la Directive Cadre sur l'Eau (arrêté de périmètre du 2 juin 2014).

Suite à de nombreuses réunions de travail et de concertation, la CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude a validé définitivement le projet de SAGE le 14 mars 2017. Dans la continuité de ce vote, le nouveau SAGE a été approuvé, pour la seconde fois, le 23 mai 2017 par les préfets de l'Aude et de l'Hérault.

Les enjeux essentiels du SAGE révisé sont les suivants :

- Privilégier l'appel aux ressources locales et encadrer la dépendance aux ressources extérieures
- Organiser une gestion collective plus rigoureuse notamment au travers de la gestion des réseaux hydrauliques artificiels et naturels
- Fixer des objectifs de gestion patrimoniale des zones humides et des rivières
- Intégrer la gestion des zones côtières littorales et lagunaires dans les objectifs de bon état des eaux
- Intégrer dans l'aménagement du territoire la prévention des risques d'inondation fluviale et marine

La maîtrise des prélèvements par :

- Le respect des volumes autorisés par l'hydrogéologue agréé,
- Le suivi des volumes prélevés,
- L'amélioration du rendement

permettra de limiter l'impact sur la ressource en eau.

Le projet répond en termes de préservation et protection de la ressource en eau aux exigences du SAGE Basse Vallée de l'Aude. Il est compatible avec ses orientations principales.

3.7.3 Plan de gestion des risques d'inondation

La commune de Montredon des Corbières est concernée par le PPRI du bassin versant du Rec de Veyret.

Le site de captage est situé au-delà des zones inondables définies par ce PPRI.

4 MESURES COMPENSATOIRES

Compte tenu des incidences suivantes :

- En phase chantier :
 - √ les nuisances éventuelles (bruit, poussières, ...) liées à la réalisation des travaux d'aménagement (de faible ampleur),
 - √ la dégradation ponctuelle éventuelle des accès au site du captage en phase chantier,
- En phase exploitation :
 - √ l'augmentation des prélèvements pour répondre aux besoins futurs croissants,
 - √ les risques de pollution de l'aquifère de par l'activité humaine,

les mesures compensatoires suivantes ont été proposées.

4.1 UNE GESTION ATTENTIVE EN PHASE CHANTIER

Les travaux seront réalisés selon les normes actuelles NF X10-999 avec un suivi quotidien pendant les phases critiques par l'hydrogéologue de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Les horaires de chantier seront adaptés et la durée du chantier réduite au minimum.

Toutes dégradations feront l'objet de réfections par l'entreprise titulaire conformément aux prescriptions du CCTP qui sera établi.

4.2 UNE PROTECTION DE LA RESSOURCE

Pour la protection du forage et la sécurisation de la ressource, les aménagements suivants, conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé, seront réalisés :

- Le forage sera abrité dans un bâtiment de protection, dont l'accès sera verrouillé et muni d'une protection anti-intrusion. Ce bâtiment comprendra tous les équipements de traitement, de contrôle, de suivi et les installations électriques ;
- Une dalle de propreté en béton de 2 m de rayon (0,4 m d'épaisseur) sera réalisée autour de l'ouvrage. Elle sera centrée sur la tête de forage ;
- Le PPI sera fermé par une clôture de 2 m de haut et un portail d'accès verrouillé afin d'éviter l'intrusion d'animaux ou de personnes non habilitées à l'intérieur de périmètre ;
- La tête de forage sera à minima équipé d'un robinet de prélèvement, d'un clapet anti-retour, d'une vanne de sectionnement, d'une ventouse, d'un manomètre et d'un compteur volumétrique ou d'un débitmètre.
- Le forage sera équipé d'un turbidimètre permettant le suivi en continu de la turbidité, et d'équipements permettant le suivi de la température et de la conductivité. Un tube guide permettra d'installer une sonde pour le suivi en continu du niveau piézométrique de la nappe ;
- L'exutoire du dispositif de décharge sera dirigé en dehors du PPI, dans le réseau pluvial ou au niveau d'un fossé prévu à cet effet

Les nombreux forages présents aux alentours du forage d'exploitation (FE2019) ont d'ores et déjà été rebouchés pour la plupart. Les forages conservés pour un usage domestique devront faire l'objet d'aménagements afin d'assurer l'étanchéité de ceux-ci.

Les prescriptions applicables aux périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné permettront d'assurer la protection de l'aquifère au droit du captage.

4.3 UNE BONNE GESTION DE LA RESSOURCE

Dans la mesure où il s'agit d'un nouvel ouvrage, et pour répondre aux besoins futurs de la ZAC de Névian-Montredon, l'impact des prélèvements sur l'aquifère semble inévitable. Cependant au vu de la productivité de l'aquifère, les prélèvements du forage ne représentent qu'une faible part des ressources renouvelables.

De plus les volumes prélevés seront limités aux volumes autorisés par l'hydrogéologue agréé et par le futur arrêté de DUP.

Par ailleurs, afin de suivre l'impact des prélèvements sur le niveau de la nappe, le forage des Clottes sera équipé d'une sonde piézométrique permettant de réaliser un suivi régulier de la nappe.